

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 16 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize juin, à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni, en séance publique dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Monsieur le Maire en date du dix juin deux mille vingt-cinq.

**Membres présents** : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : Patrice DELHEURE, François COLLADO, Marie-Thérèse LACOMBE, Sébastien VITALI, Robert GAUTHIER, Jean-Philippe PEZET, Marie-Claude VABRE, Nathalie DURAND, Mustapha MOURCHID, Jean-Philippe BLATGÉ, Aurélie CARIA, Audrey ROUFFIAC, Laure BACABE, David TARDIEU, Emmanuelle ROYER, Marion BORTHELLE, Anne GALIBER D'AUQUE.

**Membres absents excusés** : Elsa KLAVUN, procuration à Marion BORTHELLE

**Président** : Patrice DELHEURE **Secrétaire de séance** : François COLLADO

Membres en Exercice	Membres Présents	Nombre de Pouvoirs	Nombre de votants
18	17	1	18

**Le quorum est atteint.**

**03 24 2025 : Echange de parcelles consorts Salamé**

Monsieur le Maire expose les faits :

Le chemin de la voie du Carla passe au milieu de la propriété des consorts Salamé. Une demande de déplacement dudit chemin avait été formulée par leur père Pierre SALAMÉ et avait été acceptée lors du conseil municipal du 17 décembre 1968 par échange de parcelle.

Les héritiers souhaitent vendre la propriété et faire l'échange car rien n'a été acté.

Afin de régulariser la situation il convient d'échanger une partie du chemin rural avec une partie des parcelles appartenant au consorts Salamé, parcelles déjà empruntées par les marcheurs.

Le bornage a été réalisé avec le cabinet AGEX.

Monsieur le Maire montre le dossier, les plans, les surfaces échangées et le registre d'observation.

Vu les conditions prévues à l'article L. 3222-2 du code général de personnes publiques et à l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales concernant le déplacement d'un chemin rural et les clauses permettant de garantir la continuité du chemin rural,

Vu l'avis de publication préalable affiché en Mairie et sur le site du 13 mai au 12 juin 2025,

Considérant l'absence de remarque et d'opposition sur le registre d'observations tenu à disposition du public avec les plans et les surfaces.

Considérant que le nouveau tracé ne peut gêner aucun voisin,

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'échange de parcelles, pur et sans versement de soulte, au conseil municipal.

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité cet échange et autorise Monsieur le Maire à signer les documents.

Le secrétaire de séance  
François COLLADO

Le Maire  
Patrice DELHEURE

